

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N° 3101

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CAMPAGNE AVANCEMENTS ACCORD CADRE 2015

(Rappel question UNSA n° 3076 - suite réunions DP de mai, juillet et septembre 2015)

Merci de nous communiquer la ventilation des points attribués en juin 2015 (reliquat).

REPONSE DE LA DIRECTION

Ci-dessous la ventilation :

Qualification	Juin
TSU	40
AET	30
CEA	135
CEB	128
DET	136
Total	469

Directions	Juin
DDTR	15
DEOF	8
DFE	24
DRH (dont MAD)	369
DRS	13
DSB	40
Total	469

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3102

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : VISITES PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

(Rappel question UNSA n° du 3 septembre 2015)

Merci de nous communiquer le nombre de visites reçues en 2015 par la psychologue du travail avec la déclinaison par site géographique.

REPONSE DE LA DIRECTION

24 consultations ont été prises en charge par la psychologue du site d'Angers au cours du 1^{er} semestre 2015. 173 par la psychologue sur le site de Paris.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3127

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : REMBOURSEMENT FRAIS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

*(ex DIF-CFP et plan de formation)
(cf question UNSA n° 3092 du 3 septembre 2015)*

La réponse apportée par la direction à la question UNSA n'est pas satisfaisante et nous vous demandons en conséquence de nous préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement, notamment frais d'essence en cas d'usage du véhicule personnel, lors d'une formation de quelque nature qu'elle soit.

REPONSE DE LA DIRECTION

La procédure de remboursement des frais de mission, qu'ils soient liés à une formation ou à un autre déplacement, est décrite dans la rubrique « Vous » de CD MEDIA, rubrique « votre rémunération et vos frais »-«Missions et déplacements ».

Le collaborateur doit remplir une fiche de mission lorsqu'il part en formation. Celle-ci doit être acceptée par son manager.

Le remboursement suit ensuite toutes les règles habituelles de remboursement de frais suivant les barèmes en vigueur.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3128

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MEDAILLE DU TRAVAIL

(cf. question UNSA n°3088 du 3 septembre 2015)

La réponse apportée par la direction ne répond que partiellement à notre question. De plus, force est de constater le déficit d'information sur la procédure pour les salariés de l'EP sur CDMedia. L'UNSA demande que la rubrique ad-hoc soit complétée de façon précise.

REPONSE DE LA DIRECTION

La Direction prend acte de la demande formulée par les délégués du personnel.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3129

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : EPA & ENTRETIENS RH

Sous quels délais les entretiens auprès de la RH métier et/ou RH fédérale interviennent-ils ?
Combien d'entretiens ont-ils déjà eu lieu (% par rapport aux demandes).

REPONSE DE LA DIRECTION

73 % des personnes ont été reçues à ce jour.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3130

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : VIVIER / « HAUTS POTENTIELS »

Merci de nous indiquer quels sont les critères de sélection des personnels pour faire partie du vivier « hauts potentiels » ?

Combien de personnes ont-elles été identifiées en 2013, 2014 et 2015 ? (avec répartition H /F, par direction)

REPONSE DE LA DIRECTION

Les critères de sélections sont essentiellement basés sur le référentiel de compétences des cadres dirigeants.

Les candidats sont proposés sur initiative de leur RH et de leur supérieur hiérarchique. Ils doivent avoir remplis leurs objectifs au-delà des attentes plusieurs années de suite et aussi avoir occupé 2 postes différents à minima.

Il n'y a pas de limite d'âge mais le dispositif dans sa construction s'adresse davantage à des collaborateurs qui sont en début de carrière. En effet, les collaborateurs n'ont pas les mêmes besoins de formation et d'accompagnement selon leur expérience professionnelle.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le dispositif « manager » qui va être lancé s'adressera à des collaborateurs plus expérimentés.

S'agissant des statistiques :

Candidatures des collaborateurs de droit Privé de l'EP présentés à l'intégration VPG									
	2013			2014			2015		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
DSB	1	2	2	0	1	1			
DDTR / DRT/DIDL	0	2	2	1	3	4	3	1	4
DRS		2	2	2	2	4	0	1	1
DGAU	1	0	1	2	2	4			
FSP	5	2	7	7	4	11	6	2	8
DRCI	1	0	1	0	0	0	0	1	1
DJF	1	3	10	2	5	7	3	3	6
SGG							1	1	2
DEOF							1	0	1
DRIIE							0	1	1
DGCO				1	0	1	2	1	3
DFE	0	2	2	1	2	3	4	4	8
DRH				1	0	1	0	0	0
			27			36			35

Ces chiffres ne concernent que les cadres non fonctionnaires de l'EP.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3131

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SUPPRESSION CAFETERIA AUSTERLITZ 1 SALLE B41

Est-il exact que la cafétéria située salle B41 à Austerlitz 1 va être supprimée ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La salle B041 du site Austerlitz 1 ne relève pas du périmètre des locaux mis à disposition de l'AGR par la CDC et, de ce fait, n'est pas un lieu occupé par la cafétéria de l'AGR.

Cette salle est utilisée par les services d'Austerlitz 1 pour y organiser des manifestations éventuellement organisées avec le concours de prestataires extérieurs.

Il n'y a pas, à ce jour, de projet de modification de la destination de la salle B041.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3132

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : ANTENNES RELAIS, BORNES WI-FI & ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Suite au déploiement des bornes wifi sur les différents sites de l'EP, a-t-il été procédé à une analyse des risques pour la santé des personnels ? Existe-t-il une information en direction des personnels sur les éventuelles conséquences d'exposition ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les différentes installations sont conformes aux réglementations en vigueur.
Les mesures ont été réalisées et présentées au CHSCT IDF le 25/11/13.
Il n'y a pas eu de nouveaux déploiements d'antennes depuis novembre 2013.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3133

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SUR-COTISATIONS RETRAITE DES SALARIES A TEMPS PARTIEL

Quelle est la procédure à suivre pour sur-cotiser aux différentes caisses de retraite pour les salariés à temps partiel ? Quelles sont les modalités de calcul de ces sur-cotisations ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La demande doit être formalisée par le collaborateur. La sur-cotisation neutralise l'effet du temps partiel sur les cotisations retraite.

La procédure est la même que pour une demande de temps partiel (demande écrite) et transmise à la RH Métiers qui transmettra aux services concernés.

Le salarié concerné a 3 possibilités :

- Aucune sur-cotisation
- Opter pour une sur-cotisation à la retraite générale (CNAV), la base de cotisation est le salaire à temps plein et non le salaire à temps partiel.
- Opter pour une sur-cotisation à la retraite générale **et** aux caisses de retraite complémentaires, dans ce cas toutes les bases des cotisations sont sur le salaire à temps plein (remarque : il n'est pas possible de sur cotiser aux caisses de retraites complémentaires si on ne cotise pas sur un plafond plein au régime de base).

Les cotisations impactées sur le bulletin seront les suivantes

- o E74 Vieillesse
- o E96 Vieillesse déplafonnée
- o G1A Retraite ABÉLIO TA Cadres
- o G2B Retraite UGRC AG2R TB Cadres
- o G2C Retraite UGRC AG2R TC Cadres
- o G3A AGFF TA ABELIO Cadres
- o G3B AGFF TB ABELIO Cadres
- o G4A APEC TA UGRC AG2R
- o G4B APEC TB UGRC AG2R
- o G50 CET UGRC AG2R

Par ailleurs, le dispositif peut avoir un impact sur la garantie minimale de points (pour les cadres dont la rémunération n'atteint pas un plancher fixé annuellement).

La mise en place d'un imprimé portant la mention de la surcotisation est en cours.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3134

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : ACTIVITE SECTEUR PILOTAGE ANIMATION ACTIVITE BANCAIRE DSB & DRT

Les personnels de DSB s'interrogent sur l'éventualité de modifications dans l'organisation de leurs activités, notamment l'articulation avec DRT.

Qu'en est-il exactement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La création de la nouvelle direction du réseau et des territoires le 1er janvier 2015 n'emporte pas d'évolutions relatives à l'organisation de la direction des services bancaires, chacune d'elle intervenant dans son champ de compétence :

- Le management et le pilotage de l'activité des équipes du réseau pour la DRT,
- La définition de la stratégie, des processus et instructions de gestion, et la coordination de ses différents canaux de distribution du métier bancaire pour la DSB.

Elle nécessitait en revanche de définir des modes de travail en commun, animés par la volonté partagée de renforcer l'appui apporté au réseau des directions régionales et de faciliter leur mission au service des clientèles bancaires. Ces modes de travail ont été définis conjointement entre le département du Pilotage et de l'Appui au réseau de la DRT et le département Agences et réseaux de la DSB entre mars et septembre 2015. Ce cadre de travail renouvelé conduira notamment les équipes de la DRT et celles de DSB à se concerter dans le cadre de la définition et du suivi des objectifs du réseau, des instructions à adresser aux équipes en région, des démarches d'écoute client, de la préparation de la convention de service qui liera les deux directions ou encore de leur organisation respective.

Cette méthode de travail collégiale, respectueuse du rôle et des missions de chaque direction, s'inscrit ainsi dans la continuité des chantiers ouverts en commun par les deux directions (préparation de la nouvelle convention Caisse des Dépôts-DGFIP, travaux sur l'offre...).

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N°3135

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : FORMATIONS CDC CAMPUS

Quelles sont les modalités d'accès et d'inscription aux formations Campus ? Nous avons eu connaissance de difficultés rencontrées par des salariés pour obtenir des réponses à leurs demandes.

REPONSE DE LA DIRECTION

Le processus d'inscription mis en place depuis 3 ans est le suivant :

Les salariés adressent leurs demandes après validation par leur hiérarchie au service RH formation de leur entité.

Les responsables formations étudient les demandes, les valident puis les transmettent à CDC Campus.

CDC Campus s'engage à répondre sur la prise en compte de la demande au plus tard dans les 4 jours qui suivent la demande d'inscription. La réponse est adressée au responsable formation.

En cas de réponse positive, le service RH du collaborateur doit inviter le demandeur à réserver la date de la session dans son agenda.

En cas de manque de place sur la session demandée, les Responsables formation sont invités à décaler la demande sur une session comprenant des places disponibles.

Un mois avant la date de la formation, une convocation est adressée aux futurs participants, puis un rappel est effectué 15 jours avant la date de la session.

CDC Campus fonctionne comme un organisme de formation interne et ne peut prendre en compte une demande d'inscription qui n'aurait pas été au préalable validée par la hiérarchie et le service formation local.

Les formations CDC Campus ont été conçues à l'origine pour les cadres et managers.

Est entendu par managers toutes les personnes qui encadrent ou animent une équipe, indépendamment de leur statut (cadre ou non).

Les cadres ont accès aux formations CDC Campus qui ne ciblent pas particulièrement les managers (Ex : Gestion des conflits, Gestion du temps).
